

Compte rendu de séance du Conseil Municipal Séance du 3 juin 2020

L'an 2020, le mercredi 3 juin à 21 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Guignonville.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusé(s) : Madame Corinne BLANCHARD

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 27/05/2020

Date d'affichage :

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 8 juin 2020
et publication ou notification : 8 juin 2020

SOMMAIRE

Délégation au maire
Détermination des indemnités des élus
Désignation des représentants de la Commission d'Appels d'Offres
Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)
Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM GCGJ)
Désignation des délégués du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)
Désignation des représentants d'Approlys Centr'Achat
Désignation des correspondants défense
Désignation référent sécurité routière
Désignation des représentants des commissions communales (finance, urbanisme, travaux, aide sociale, fêtes et cérémonies, fleurissement).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Désignation des délégués du SIVOM
- Désignation des correspondants défense
- Désignation référent sécurité routière

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 25 mai 2020

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises.

Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu.

Le compte rendu du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-14 - Délégation au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant s'élève au maximum à 2 000 €,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-15 – Détermination des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Carole SANTERRE, Messieurs Alain LOISEAU, Jean-Philippe BEAUVALLET et Guy ALEGRE, les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le maire propose de conserver les taux appliqués en 2019, et de ne pas appliquer le taux maximal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 3 juin 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué de Guignonville et des adjoints comme suit :

Maire	31 % de l'indice 1027
Maire délégué (2^e adjoint)	17 % de l'indice 1027
1^{er} adjoint	8,25 % de l'indice 1027
3^{ème} adjoint	8,25 % de l'indice 1027
4^{ème} adjoint	8,25 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-16 - Désignation des représentants de la Commission d'Appels d'Offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appels d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants, doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5 voix

Liste 1 : Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAUD, Monsieur Alain LOISEAU : 14 voix

Le conseil municipal proclame élus les **membres titulaires** suivants :

Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAUD, Monsieur Alain LOISEAU

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5 voix

Liste 1 : Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Monsieur Benoit FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alexandre QUINOT : 14 voix

Le conseil municipal proclame élus les **membres suppléants** suivants :

Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Monsieur Benoit FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alexandre QUINOT

2020-17 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) (il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune),
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste incomplète de 14 noms (au lieu de 24) dans les conditions suivantes :

Monsieur Guy ALEGRE	Monsieur Patrick ARNAULT	Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET
Madame Corinne BLANCHARD	Madame Annie BOUVARD	Madame Marinette CHAINTREAU
Monsieur Benoît FRANCE	Monsieur Christophe LEJEUNE	Monsieur Alain LOISEAU
Madame Christine MIGUEL	Madame Virginie PEIGNÉ	Madame Marie-Claude PIGNOL
Monsieur Alexandre QUINOT	Madame Carole SANTERRE	

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-18 - Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

Le conseil municipal de la commune de Greneville-en-Beauce, après en avoir délibéré, désigne, pour siéger au sein du **Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)**, les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Alain LOISEAU

Délégué suppléant : Madame Virginie PEIGNÉ

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-19 - Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM GCGJ)

Le conseil municipal de la commune de Greneville-en-Beauce, après en avoir délibéré, désigne pour siéger au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM GCGJ)**, les personnes suivantes :

Délégués titulaires : Messieurs Jean-Louis BRISSON, Patrick ARNAULT, Alain LOISEAU, Guy ALEGRE

Délégués suppléants : Messieurs Benoit France, Alexandre QUINOT

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-20 - Désignation des délégués du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune de Greneville-en-Beauce au sein des instances du C.N.A.S. pour :

Le collège des élus :
Madame Carole SANTERRE

Le collège des agents :
Madame LEGRAND Virginie

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-21 - Désignation des représentants d'Approlys Centr'Achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-15 du 18 mai 2016, portant sur l'adhésion de la commune au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne au sein de la nouvelle équipe municipale ses représentants à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Monsieur Jean-Louis BRISSON en qualité de titulaire et

Madame Carole SANTERRE en qualité de suppléante.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-22 - Désignation du correspondant défense

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme correspondant « défense » pour la commune de Greneville-en-Beauce :

Monsieur Jean-Louis BRISSON

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-23 - Désignation référent sécurité routière

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme référent « sécurité routière » pour la commune de Greneville-en-Beauce :

Madame Marie-Claude PIGNOL

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020- 24 - Désignation des représentants des commissions communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête la composition des différentes commissions communales comme suit :

Commission des Finances	Monsieur Jean-Louis BRISSON	Madame Marie-Claude PIGNOL Madame Carole SANTERRE
Commission d'Urbanisme	Monsieur Jean-Louis BRISSON Monsieur Guy ALEGRE Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET Monsieur Benoît FRANCE	Monsieur Alain LOISEAU Monsieur Alexandre QUINOT Madame Carole SANTERRE
Commission des Travaux	Monsieur Jean-Louis BRISSON Monsieur Guy ALEGRE Monsieur Patrick ARNAULT Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET Madame Annie BOUVARD Monsieur Benoît FRANCE	Monsieur Christophe LEJEUNE Monsieur Alain LOISEAU Madame Christine MIGUEL Madame Virginie PEIGNÉ Monsieur Alexandre QUINOT Madame Carole SANTERRE
Commission des Fêtes et cérémonies	Monsieur Jean-Louis BRISSON Monsieur Guy ALEGRE Monsieur Patrick ARNAULT Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET Madame Corinne BLANCHARD Madame Annie BOUVARD Madame Marinette CHAINTREAU Monsieur Benoît FRANCE	Monsieur Christophe LEJEUNE Monsieur Alain LOISEAU Madame Christine MIGUEL Madame Virginie PEIGNÉ Madame Marie-Claude PIGNOL Monsieur Alexandre QUINOT Madame Carole SANTERRE
Commission d'Aide sociale	Monsieur Jean-Louis BRISSON Madame Corinne BLANCHARD Madame Marinette CHAINTREAU	Madame Annie BOUVARD Madame Christine MIGUEL Madame Marie-Claude PIGNOL
Commission de Fleurissement	Monsieur Jean-Louis BRISSON Monsieur Guy ALEGRE Monsieur Patrick ARNAULT Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET Madame Corinne BLANCHARD Madame Annie BOUVARD Madame Marinette CHAINTREAU	Monsieur Christophe LEJEUNE Monsieur Alain LOISEAU Madame Christine MIGUEL Madame Virginie PEIGNÉ Monsieur Alexandre QUINOT Madame Carole SANTERRE

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses :

Point communautaire

Suite à la crise sanitaire, la CCPNL va octroyer des aides aux entreprises qui ont besoin d'un soutien financier. Cette aide sera complétée par une aide du département.

Un questionnaire sera proposé aux entreprises via les communes pour connaître leurs besoins et un dossier de candidature pourra être déposé jusqu'au 30 juin pour celles répondant aux critères de sélection.

Il existe également d'autres aides ; les entreprises peuvent se rapprocher de l'Entente Economique Nord Loiret pour avoir les informations nécessaires.

Acquisition de plantes et d'arbustes

Monsieur Alain LOISEAU explique à l'assemblée que la commune peut faire l'acquisition d'une vingtaine d'arbres sans aucun frais.

En effet, afin de soutenir financièrement la filière horticole, secteur agricole durement touché par la crise sanitaire, le département du Loiret a acheté 500 000 € de production. L'objectif est de permettre aux horticulteurs du Loiret de disposer d'un fond de trésorerie tout en mettant en valeur l'attractivité du Loiret. Les plantes et arbustes auront vocation à embellir les sites départementaux.

Monsieur Alain LOISEAU expose le projet d'implantation d'arbres sur le terrain de sport et propose de créer une aire de pique-nique. Il souhaiterait dans l'idéal passer commande très rapidement mais disposer des arbres courant novembre qui est une période plus propice à la plantation des arbres et arbustes.

La séance est levée à 23 heures 35.

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Jean-Louis BRISSON

